

Programme d'échange d'assurance vie Tempo Plus

Disponible sur le **nouveau Tempo Plus à compter du 31 octobre 2019**, notre programme d'échange offre à vos clients une façon simple de prolonger le terme initial de leur protection d'assurance vie sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.

Idéal pour répondre aux besoins changeants de vos clients, il offre entre autres les avantages suivants :

Pour voir toutes les particularités concernant les générations de produits d'assurances vie temporaires précédentes, se référer au document *Renseignements généraux* (disponible dans le logiciel d'illustrations et sur le site sécurisé des conseillers).

- Option d'échanger le terme initial vers un terme plus long
- Possibilité d'échanger en totalité ou un montant d'assurance moindre
- Offert sur les contrats de type individuel, multi-vie et conjoint 1^{er} décès
- Continuation des garanties incluses (droit de transformation et prestation d'invalidité extrême, si applicable) prévues au contrat initial
- Commission de première année de 25 % versée sur les nouvelles protections Tempo Plus

Fonctionnement et admissibilité du programme d'échange

Le programme d'échange est offert après le 1^{er} anniversaire et avant le 5^e anniversaire de la protection initiale du produit Tempo Plus avec montant d'assurance fixe seulement et vers une garantie disponible au moment de la demande.

Les cas standards, privilégiés et supprimés sont admissibles. Les âges d'adhésion maximums standards pour chaque terme s'appliquent. L'antidatage pour sauver l'âge n'est pas permis avec ce programme.

Terme initial

Option d'échange

T10	>	T15, T20, T25, T30, T35, T40
T15	>	T20, T25, T30, T35, T40
T20	>	T25, T30, T35, T40
T25	>	T30, T35, T40
T30	>	T35, T40
T35	>	T40

Faits saillants

Comment soumettre une demande	<ul style="list-style-type: none">• Pour effectuer une demande d'échange, remplissez le formulaire <i>Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité</i> (FIND0116F) et soumettez-le avant le 5^e anniversaire de la protection Tempo Plus.• Aucune nouvelle preuve d'assurabilité n'est requise.
Montant d'assurance	<ul style="list-style-type: none">• Le nouveau montant d'assurance ne peut pas excéder le montant d'assurance de la protection initiale et doit respecter le montant minimum requis pour le produit Tempo Plus.
Taux	<ul style="list-style-type: none">• Les taux sont basés sur l'âge atteint de l'assuré au moment de l'échange et selon la classe de risque de la protection initiale lorsque disponible au moment de l'échange (toute surprime ou exclusion continueront de s'appliquer avec la nouvelle protection).• Les taux de renouvellement seront ceux de la nouvelle protection Tempo Plus.
Garanties supplémentaires	<ul style="list-style-type: none">• Les garanties supplémentaires suivantes, si émises avec la protection initiale, peuvent être conservées avec la nouvelle protection sans preuve d'assurabilité :<ul style="list-style-type: none">- avenant en cas d'invalidité totale;- avenant en cas de maladie grave (20 000 \$, 3 maladies les plus courantes);- exonération des primes en cas d'invalidité totale;- avenant jeunesse plus (assurance vie pour les enfants à charge);- décès et mutilation accidentels;- bénéfice en cas de fracture.
Nouvelles dispositions contractuelles	<ul style="list-style-type: none">• Les dispositions de suicide et d'incontestabilité s'appliquent à partir de la date d'entrée en vigueur de la protection Tempo Plus initiale ou de la date de la dernière remise en vigueur ou d'un changement à la protection Tempo Plus. Ces dispositions ne seront pas prolongées en raison de l'échange.• La nouvelle protection conservera le droit de transformation à une assurance vie permanente.
Exclusions et limitations	<ul style="list-style-type: none">• En cas d'invalidité totale couverte par la garantie d'exonération des primes, l'option d'échange n'est pas offerte.• Les échanges ne sont pas permis sur le produit Tempo Plus avec montant d'assurance décroissant.• Les avenants Tempo Plus souscrits avec le produit vie universelle sont exclus du programme d'échange.• Les échanges partiels ne sont pas permis. En cas d'un échange d'un montant d'assurance initial moindre, le montant d'assurance restant tombera en déchéance.• La nouvelle protection ne contiendra aucun autre privilège d'échange.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none">• Une commission de première année de 25 % sera versée sur les nouvelles protections Tempo Plus.• Les commissions de renouvellement seront celles de la nouvelle protection.• Il n'y a aucune récupération à l'égard de la protection initiale Tempo Plus. Les règles de récupération standards s'appliquent sur les protections Tempo Plus annulées dans les 24 mois suivant l'échange.



Pour plus de détails, veuillez contacter votre représentant SSQ Assurance.